



Arrêté du Maire n° 2024/010286

**Changement de panneau de signalisation, à compter du 20 mars 2024,
d'un CEDEZ LE PASSAGE par un STOP
entre le Carrefour de la RD 911 et route de Catteville RD 569**

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU qu'un aménagement d'une piste cyclable est mis en place sur la RD 911,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation entre la RD 911 et la route de Catteville RD 569, lieu-dit Beausoleil,

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après aménagement d'une piste cyclable sur la RD 911, le panneau cédez le passage situé sur la route de Catteville RD 569 est remplacé par le panneau Stop, à compter du 20 mars 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par l'ATD Mer & Bocage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Pair sur Mer.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . ATD Mer & Bocage

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,

Le lundi 11 mars 2024

La 1^{ère} Adjointe

Isabelle LE SAINT

